

## ARRÊTÉ

AR · 2022 · 32

### RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Le Maire d'Arvigna (Ariège)  
Monsieur Maxime Roubichou*

VU les articles R.44-1, R.225 et suivants du Code de la Route ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande formulée par la SAS RS Multiservices, 12 rue des Pyrénées · Lieudit Menet · 09100 ARVIGNA, pour des travaux de sécurisation d'un arbre situé au n°7, Lieudit Truffet, chez Monsieur et Madame CANET ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le 21 septembre 2022 de 7:00 à 15:00 pour une durée de 1 jour calendaire, la circulation sera fermée et/ou régulée sur la VC N°2 « Lieudit Truffet » entre la Place des Fusillés de Marty et le Lieudit Les Bordes ;

La voirie sera partiellement utilisée pour des travaux d'élagage et le stationnement sera strictement interdit à cet endroit des travaux ;

La circulation sera déviée par le demandeur du présent Arrêté ;

Une déviation pourra être mise en place ;

### Article 2

Sur la voie désignée à l'article 1<sup>er</sup> aucun stationnement n'est autorisé ;

Les piétons devront éviter les passages ;

### Article 3

Ces prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par la SAS RS Multiservices ;

### Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Pamiers.

Fait à ARVIGNA, Le 19 septembre 2022

Le Maire,



Maxime ROUBICHOU